

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 713-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 713-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990
AFIN DE REVOIR LA DÉFINITION ET LES CLASSES D'USAGES POUR LE LOGEMENT
MULTIFAMILIAL AINSI QUE LES ZONES OÙ CET USAGE EST PERMIS**

- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion à l'effet d'adopter un premier projet du présent règlement a été donné le 11 octobre 2022;
- CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement 713-2022 a été adopté le 8 novembre 2022;
- CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique concernant ledit projet de règlement a été tenue le 17 janvier 2023;
- CONSIDÉRANT** que le second projet de règlement 713-2022 a été adopté le 17 janvier 2023;
- CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme depuis le 23 avril 1990;
- CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de créer des classes d'usage pour l'habitation multifamiliale afin de mieux contrôler le nombre d'unités de logement pour chacune des classes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 185-2023-03

QUE le conseil municipal de Saint-Côme adopte le règlement 713-2022 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin de revoir la définition et les classes d'usage pour le logement multifamilial, ainsi que de revoir les zones où cet usage est permis »

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 14, « Définition », du règlement de zonage 206-1990 est modifié en ajoutant après la définition de « multifamiliale », les catégories suivantes :

- MULTIFAMILIALE – CATÉGORIE 1

Sont de cette classe les habitations multifamiliales comprenant au minimum quatre (4) logements et au maximum six (6) logements.

- MULTIFAMILIALE – CATÉGORIE 2

Sont de cette classe les habitations multifamiliales comprenant au minimum sept (7) logements et au maximum seize (16) logements.

- MULTIFAMILIALE – CATÉGORIE 3

Sont de cette classe les habitations multifamiliales comprenant dix-sept (17) logements et plus).

ARTICLE 3

L'article 20 est modifié par l'ajout du groupe *1400 habitation trifamiliale*, réparti selon les classes suivantes :

- 1410 Habitation trifamiliale isolée
- 1420 Habitation trifamiliale jumelée
- 1430 Habitation trifamiliale contiguë ou en rangée

Est également modifié par l'ajout des sous-classes suivantes :

- 1311 Habitation multifamiliale isolée, catégorie 1
- 1312 Habitation multifamiliale jumelée, catégorie 1
- 1313 Habitation multifamiliale contiguë ou en rangée, catégorie 1
- 1321 Habitation multifamiliale isolée, catégorie 2
- 1322 Habitation multifamiliale jumelée, catégorie 2
- 1323 Habitation multifamiliale contiguë ou en rangée, catégorie 2
- 1331 Habitation multifamiliale isolée, catégorie 3
- 1332 Habitation multifamiliale jumelée, catégorie 3
- 1333 Habitation multifamiliale contiguë ou en rangée, catégorie 3

ARTICLE 4

L'article 95 de la section 4 « Stationnement hors rue » est modifié en remplaçant un (1) par :

Deux (2)

ARTICLE 5

L'annexe B « Grille des usages » est modifié par l'ajout des classes d'usages « trifamiliale isolée » et « multifamiliale isolée, catégorie 1 » dans les zones 805, 807, 814, 819, 828 et 828-A et par le retranchement de la classe d'usage « multifamilial » de la zone 828-A, comme présenté à l'annexe A, ainsi que par le retranchement de la classe d'usage « multifamiliale » dans les zones 804, 820, 821 et 827 (périmètre d'urbanisation), comme présenté à l'annexe B.

- Les usages du groupe trifamilial 1300

1310	Isolé	☒
1320	Jumelé	☒

- Les usages du groupe multifamilial 1400

1410	Isolé, catégorie 1	☒
1420	Jumelé, catégorie 1	☒

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Annexe A

Zone 805

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	X MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	X MARGES LATÉRALES type 1000	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	X 1 service	3.00
		1220	jumelée	X 2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1400	1410	Trifamiliale isolée	X	
	1300	1311	Multifamiliale isolée, catégorie 1	X	Aucun service 4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE type 1000	4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	X HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	407-2012, a.10.
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 377-2003, a.2.
		2530	type 3	N.L.M.	345-2000, a.2.
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	260-1997, a.2.
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	255-1994, a.2.
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	254-1994, a.2.
		2620	type 2	Unité de paysage (2)	518-2013, a. 9
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	523-2013, a. 5, 8
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
Notes: (1) Voir chapitre 12 (2) Voir chapitre 14 (3) Voir chapitre 7					



RÈGLEMENT NO: 206-1990

GRILLE DES USAGES
ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 805

Zone 807

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	X MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	X MARGES LATÉRALES type 1000	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	X 1 service	3.00
		1220	jumelée	X 2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1400	1410	Trifamiliale isolée	X	
	1300	1311	Multifamiliale isolée, catégorie 1	X Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	X MARGE ARRIÈRE type 1000	4.57
		2120	personnels	X types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	X HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	X % MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	497-2012, a.10.
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%
		2530	type 3	N.L.M.	345-2000, a.2.
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	289-1997, a.2.
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	255-1994, a.2.
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	518-2013, a. 0
		2620	type 2	Unité de paysage (2)	523-2013, a, 0
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
Notes: (1) Voir chapitre 12					
(2) Voir chapitre 14					
(3) Voir chapitre 7					



RÈGLEMENT NO: 206-1990

GRILLE DES USAGES
ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 807

Zone 814

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	X MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	X MARGES LATÉRALES type 1000	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	X 1 service	3.00
		1220	jumelée	X 2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1400	1410	Trifamiliale isolée	X	
	1300	1311	Multifamiliale isolée, catégorie 1	X	Aucun service 4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE type 1000	4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	X % MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	407-2012, a.10.
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80% 308-2005, a.2.
		2530	type 3	N.L.M.	303-2005, a.2.
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	377-2003, a.2.
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	345-2000, a.2.
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	280-1997, a.2.
		2620	type 2	Unité de paysage (2)	255-1994, a.2.
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	X 254-1994, a.2.
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	518-2013, a. 0
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	523-2013, a. 0
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1	X	
		4120	type 2		
		4130	type 3		
Notes: (1) Voir chapitre 12 (2) Voir chapitre 14 (3) Voir chapitre 7					

ZONE: 814

Zone 819

TYPE D'USAGE	GRUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	X MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	X MARGES LATÉRALES type 1000	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	X 1 service	3.00
		1220	jumelée	X 2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1400	1401	Trifamiliale isolée	X	
	1300	1311	Multifamiliale isolée, catégorie 1	X	Aucun service 4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE type 1000	4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	497-2012, a.10.
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%
		2530	type 3	N.L.M.	377-2003, a.2.
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	345-2000, a.2.
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	289-1997, a.2.
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	255-1994, a.2.
		2620	type 2	Unité de paysage (2)	254-1994, a.2.
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	518-2013, a. 9
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	523-2013, a. 8
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	X
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
Notes: (1) Voir chapitre 12 (2) Voir chapitre 14 (3) Voir chapitre 7					



RÈGLEMENT NO: 206-1990

GRILLE DES USAGES
ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 819

Zone 828

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée X	MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES type 1000	
		1130	contigüe	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée X	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contigüe	types 2000, 3000 et 4000	
	1400	1410	Trifamiliale isolée X		
	1300	1311	Multifamiliale isolée, catégorie 1 X	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels X	MARGE ARRIÈRE type 1000	4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	497-2012, a.10.
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%
		2530	type 3	N.L.M.	345-2000, a.2.
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	327-1999, a.2.
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	289-1997, a.2.
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	255-1994, a.2.
		2620	type 2	Unité de paysage (2)	254-1994, a.2.
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	518-2013, a. 9
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	523-2013, a. 6
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
Notes: (1) Voir chapitre 12					
(2) Voir chapitre 14					
(3) Voir chapitre 7					



RÈGLEMENT NO: 206-1990

GRILLE DES USAGES
ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 828

Zone 828-A

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée X	MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES type 1000	
		1130	contigüe	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée X	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contigüe	types 2000, 3000 et 4000	
	1400	1410	Trifamiliale isolée X		
	1300	1311	Multifamiliale isolée, catégorie 1 X	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels X	MARGE ARRIÈRE type 1000	4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	497-2012, a.10.
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	345-2000, a.2.
		2530	type 3	N.L.M.	327-1999, a.2.
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	289-1997, a.2.
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	255-1994, a.2.
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	254-1994, a.2.
		2620	type 2	Unité de paysage (2)	518-2013, a.9
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	523-2013, a.6
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
Notes: (1) Voir chapitre 12 (2) Voir chapitre 14 (3) Voir chapitre 7					



GRILLE DES USAGES
ET DES NORMES

ANNEXE "B"

ZONE: 828-A

Annexe B

Zone 804

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES type 1000	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3.00
		1220	jumelée	2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	MARGE ARRIÈRE type 1000	4.57
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	497-2012, a.10.
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%
		2530	type 3	N.L.M.	377-2003, a.2.
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	345-2000, a.2.
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	289-1997, a.2.
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	255-1994, a.2.
		2620	type 2	Unité de paysage (2)	254-1994, a.2.
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	222-1991, a.1.
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	518-2013, a. 9
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	523-2013, a. 6, 8
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	X Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1	X	
		4120	type 2		
		4130	type 3		
Notes: (1) Voir chapitre 12 (2) Voir chapitre 14 (3) Voir chapitre 7					ZONE: 804

Zone 820

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	X MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	X MARGES LATÉRALES type 1000	
		1130	contigüe	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	X 1 service	3.00
		1220	jumelée	X 2 services	2.00
		1230	contigüe	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	X MARGE ARRIÈRE type 1000	4.57
		2120	personnels	X types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	X HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	X groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	X type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	X % MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	497-2012, a.10.
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%
		2530	type 3	N.L.M.	345-2000, a.2.
		2540	type 4	X Maisons mobiles (1)	289-1997, a.2.
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	255-1994, a.2.
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	254-1994, a.2.
		2620	type 2	Unité de paysage (2)	518-2013, a.2.
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	523-2013, a.2.
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	558-2020 a.3
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
Notes: (1) Voir chapitre 12 (2) Voir chapitre 14 (3) Voir chapitre 7					ZONE: 820

Zone 821

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	X MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	X MARGES LATÉRALES type 1000	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	X 1 service	3.00
		1220	jumelée	X 2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	X MARGE ARRIÈRE type 1000	4.57
		2120	personnels	X types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	X HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	X HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	X groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	X type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	X % MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	X groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	407-2012, a.10.
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	345-2000, a.2.
		2530	type 3	N.L.M.	289-1997, a.2.
		2540	type 4	X Maisons mobiles (1)	255-1994, a.2.
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	254-1994, a.2.
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	518-2013, a.2.
		2620	type 2	Unité de paysage (2)	523-2013, a.2.
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	X 529-2018, a.3.
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	X Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
Notes: (1) Voir chapitre 12 (2) Voir chapitre 14 (3) Voir chapitre 7					ZONE: 821

Zone 827

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	X MARGE DE REcul	7.50
		1120	jumelée	X MARGES LATÉRALES type 1000	
		1130	contiguë	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	X 1 service	3.00
		1220	jumelée	X 2 services	2.00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4.57
		1320	jumelée	1 service	3.00
	1500		Maison mobile	2 services	3.00
2000	2100	2110	Services professionnels	X MARGE ARRIÈRE type 1000	4.57
		2120	personnels	X types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130	éducatifs	X HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration type 1	X HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement	X type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail type 1	X % MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	427-2012, a.10.
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	345-2000, a.2.
		2530	type 3	N.L.M.	289-1997, a.2.
		2540	type 4	X Maisons mobiles (1)	255-1994, a.2.
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	254-1994, a.2.
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	518-2013, a. 2
		2620	type 2	Unité de paysage (2)	523-2013, a. 6
	2700	2710	Élevage type 1	Zone inondable (3)	
		2720	type 2	Zone marécageuse (3)	
		2730	type 3	Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel	Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique	X Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		
	3500		Serv. de santé & sociaux		
	3600		Espaces verts		
	3700		Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		
		4120	type 2		
		4130	type 3		
Notes: (1) Voir chapitre 12 (2) Voir chapitre 14 (3) Voir chapitre 7					

ZONE: 827

Adopté

Signé
Martin Bordeleau
Maire

Signé
Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, le 14 mars 2023



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière